

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, conformément à l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* que lors d'une séance tenue le 23 juin 2020, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le projet du 20^e règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC.

OBJET DE LA MODIFICATION ET LOCALISATION

Le projet du 20^e règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé concerne l'introduction d'une exception à l'affectation « Agricole prioritaire » afin de permettre un usage de commerce de vente de bois de chauffage comprenant des activités de débitage et d'entreposage sur le lot 4 152 232 (cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle). Le lot 4 152 232 est situé au 977, boulevard des Ruisseaux, Mont-Laurier (Québec). L'usage sera assujéti à des conditions particulières.

Si ce projet de règlement entre en vigueur, la ville de Mont-Laurier devra modifier ses outils d'urbanisme (règlement de permis et certificats et règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)) spécifiquement pour le lot 4 152 232 (du cadastre du Québec). Lesdits outils devront au minimum contenir des dispositions afin de rencontrer les objectifs suivants :

- Prévoir des normes associées à l'intégration des nouvelles constructions (bâtiments accessoires, aires d'entreposage, etc.) afin d'assurer un minimum de contraintes ;
- Prévoir des normes d'agrandissement d'usage ne dépassant jamais la superficie du lot existant en date d'entrée en vigueur dudit règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé ;
- Prévoir des normes d'agrandissement du bâtiment principal ne dépassant jamais 30 %;
- Confirmer que l'usage proposé assure avec son milieu d'insertion un niveau de compatibilité équivalent ou supérieur à celui de l'usage précédent. Cette compatibilité devra être évaluée minimalement selon les critères suivants :
 1. fonctionnalité et sécurité eu égard à son milieu d'insertion (accès, sécurité, circulation, etc.) ;
 2. niveau d'inconvénients en matière de voisinage (intégration visuelle, affichage, bruit, bien-être général des personnes, etc.).

Les autres municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ne sont pas affectées par cette modification.

CONSULTATION ÉCRITE

Par l'effet des arrêtés ministériels numéros 2020-033 et 2020-049 et de la résolution du Conseil MRC-CC-13779-06-20, la MRC d'Antoine-Labelle remplacera le processus de consultation publique sur le projet du 20^e règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé par une consultation écrite qui se déroulera du 5 au 21 août 2020. Les personnes intéressées à faire part de leurs commentaires doivent le faire par écrit, soit en faisant parvenir un courriel à amenagement@mrc-antoine-labelle.qc.ca ou une lettre par courrier postal adressée au Service de l'aménagement du territoire, 425, rue du Pont, Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6.

Le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé peut également être consulté aux heures normales de bureau auprès du secrétariat de chacune des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Donné à Mont-Laurier ce 28^e jour du mois de juillet 2020.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer